

Arrêté portant tableau d'avancements de grade

Le Maire ou le Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2021/05/06/07 en date du 06/05/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial du 28/04/2021,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30/04/2021 après avis du comité social territorial du 28/04/2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancements de grade est établi ainsi qu'il suit :

I. Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

- Grade : Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
1 -	
2 -	
Etc ...	

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	0	0

- Grade : Adjoints techniques principal de 1^{ère} classe

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
1 - SANNIER Stéphane	01/05/2026
2 -	
Etc ...	

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	7	6	13
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

II. Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- Grade : Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
1 – DUHAMEL ELISE	01/05/2026
2 -	
Etc ...	

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

III. Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux

- Grade : Agent de maîtrise principal

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
1 -	
2 -	
Etc ...	

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	6	3	9
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancements.

Fait à Friville- Escarbotin, le 27 mai 2026

Le Maire,
Allan DEPOILLY



